

SOLON (par Mireille JEAN, Mission des Archives nationales auprès des services du Premier ministre)

Le projet SOLON (système d'organisation en ligne des opérations normatives) va faire entrer, au printemps 2001, la préparation des textes législatifs et réglementaires dans l'ère de l'électronique.

Piloté par le Secrétariat général du gouvernement, avec l'assistance de la MTIC (mission interministérielle de soutien technique pour le développement des technologies de l'information et de la communication dans l'administration), le projet concerne les services du Premier ministre, l'ensemble des ministères et le Conseil d'État.

C'est obligatoirement dans SOLON, sans transmission parallèle de documents " papier ", qu'aura lieu la procédure interministérielle de préparation des textes (diffusion des documents préparatoires et des différentes versions des textes, convocation et compte rendu des réunions interministérielles, consultation du Conseil d'État, suivi de la procédure parlementaire, suivi des signatures, etc.), ainsi que le suivi de leur application.

En outre, SOLON offrira à ses utilisateurs la possibilité de créer des espaces informels de travail, comparables à des forums de discussion, qui pourront se substituer aux échanges actuellement sur papier à l'intérieur d'un ministère ou entre ministères.

Techniquement, SOLON se présentera comme un site Web accessible sur le futur réseau inter-administration (AdER), dont l'ouverture est prévue pour septembre 2000.

L'archivage des documents électroniques placés dans SOLON a été intégré au projet dès la rédaction du cahier des charges. Des solutions techniques sont à l'étude avec le service des archives électroniques du Centre des archives contemporaines pour répondre à cette demande d'un type nouveau, bien représentative de la problématique actuelle de l'archivage électronique.

Archivage des applications informatiques du ministère de la justice dans les domaines pénal et civil (par Françoise Banat-Berger, responsable des Archives du ministère de la justice)

1- Le ministère de la justice doit organiser dans de bonnes conditions le versement de ses archives définitives aux archives départementales

Jusqu'à ces dernières années, les versements aux archives départementales des archives définitives des juridictions (ayant dépassé les délais d'utilité administrative et présentant un intérêt historique) dont sont responsables les greffiers-en-chef, chefs de greffes dans les juridictions, concernaient tant les dossiers et les minutes que les différentes clés d'accès permettant d'accéder à ces dossiers, sous forme de registres, répertoires et fichiers papier. Ces différentes clés d'accès étaient tous réputés être conservés définitivement tant parce qu'ils permettent de retrouver des dossiers et des minutes qu'en raison de l'intérêt historique que présentent les données qui y sont consignées, les chercheurs

pouvant avoir grâce à ces répertoires et registres une appréhension globale de l'activité judiciaire.

L'informatisation des différentes chaînes de procédures tant civiles que pénales entraîne peu à peu la disparition de ces outils sur support papier. La tendance va vers la production de bases de données de plus en plus riches et sophistiquées excluant tout recours à des outils papier. En outre, les bases de données implantées dans les juridictions vont peu à peu inclure la gestion électronique de documents ce qui laisse présager une disparition progressive du papier, le dernier verrou concernant la signature électronique pour les actes authentiques étant en passe de sauter.

Il importe par conséquent de permettre un archivage électronique de ces applications, la conservation définitive des données restant la règle quel que soit le support.

2- L'informatisation des juridictions : situation actuelle

L'informatisation des juridictions s'est faite très inégalement suivant les régions. A côté des grands produits nationaux, existent des produits d'initiative locale que la Chancellerie tend peu à peu ces dernières années à labelliser et uniformiser. De même l'informatisation a-t-elle plutôt dans un premier temps concerné certains modules des chaînes pénale et civile et non pas leur globalité. Enfin, l'informatisation n'est pas encore entièrement généralisée d'autant que de nouveaux produits ont été mis en place qui remplacent progressivement les anciens.

Au sein de l'administration centrale du ministère, plusieurs bureaux s'occupent de l'informatisation des juridictions : la maîtrise d'ouvrage appartient à la direction des services judiciaires, soit le bureau de l'informatisation des juridictions (AB4) de la sous-direction de l'organisation judiciaire pour la définition des besoins ainsi que le bureau de l'organisation informatique des greffes (B4) de la sous-direction des greffes, chargé de l'implantation et du suivi des applications dans les greffes des juridictions. La maîtrise d'œuvre appartient à la sous-direction de l'informatique (S.D.I.) de la direction de l'administration générale et de l'équipement et plus particulièrement pour ces applications là, le bureau des services informatiques (B.S.I.).

Actuellement, il existe uniquement pour le domaine pénal 11 applications différentes et, pour le domaine civil, 13 applications.

Concernant le domaine pénal, on compte 3 applications principales :

La " Nouvelle Chaîne Pénale " ou NCP pour les 7 tribunaux de grande instance (T.G.I.) de Paris et de la région parisienne ; c'est la seule chaîne existante quasiment complète comprenant notamment des modules pour les recours et l'exécution des peines. Néanmoins elle doit compter avec deux autres applications : une pour l'instruction (Instru) et une pour la gestion des mineurs (Wineurs sur Arobase) qui concerne tant les affaires pénales des mineurs, l'assistance éducative que les mesures de protection des jeunes majeurs et les tutelles aux prestations sociales. Pour Instru, les événements significatifs de l'instruction sont re-saisis sur la NCP (début et fin de la détention éventuellement, ordonnance de non-lieu, ordonnances de renvoi...) tandis que pour Wineurs, une passerelle vient d'être implantée pour Paris et le sera pour toute la région parisienne très prochainement qui permettra d'éviter une re-saisie des informations sur la NCP (l'enregistrement au niveau du parquet des mineurs) quand l'affaire arrive devant le juge des enfants. Ce n'est pas le cas en province où le produit Wineurs est resté un produit d'initiative locale. Un enregistrement des événements

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques N° 1 - juin 2000

significatifs est fait sur la NCP de toutes ces affaires traitées dans le cabinet du juge des enfants tandis que l'historique complet se retrouve sur la NCP si l'affaire est déférée devant le tribunal pour enfants.

Ailleurs sont implantés majoritairement la " mini-pénale " qui équipe les T.G.I. de province de 3 chambres et plus et la " micro-pénale " qui équipe ceux de moins de 3 chambres. Un des projets principaux est de refondre l'application de la mini-pénale par une nouvelle application dite " pénale 2000 " qui reprendra les fonctionnalités de la NCP. Ces applications en effet ne couvrent pas la totalité de la chaîne notamment les recours et l'exécution des peines.

Parallèlement, ont commencé à être mis en place deux logiciels respectivement pour l'exécution des peines (Epwin) pour les tribunaux où est implantée la mini-pénale et les tribunaux de police (Minos). Ces implantations doivent se poursuivre dans les deux années à venir tandis que doit être développé un logiciel de gestion des scellés.

En ce qui concerne l'application des peines (services du JAP), sont utilisés soit des produits d'initiative locale, soit des applications de l'administration pénitentiaire soit encore dans le cas de Paris et de la région parisienne, un emploi progressif par les cabinets des JAP de la NCP.

Enfin, a été expérimenté pour le pôle financier de Paris un logiciel " d'instruction assistée par ordinateur " (ou I.A.O.) et mis en fonction un prototype de " gestion électronique de documents " (GED) . Le logiciel I.A.O. doit être déployé et étendu aux autres pôles financiers : c'est un outil d'aide à la réflexion du juge (qui remplace les notes manuscrites qu'il tenait précédemment) à partir du dossier de l'instruction numérisé.

En résumé, la situation hors Paris et la région parisienne peut se révéler relativement complexe : un seul exemple avec le tribunal correctionnel de Marseille où fonctionnent simultanément et sans aucun lien entre eux :

- la mini-pénale depuis 1986 qui couvre uniquement le bureau d'ordre et l'audience
- le logiciel Winstru (sur Arobase) qui a pris la suite d'un autre logiciel d'initiative locale Garanpon (sur la mini-pénale sont enregistrés les événements décisifs de fin de l'instruction)
- une application développée sur place pour les " archives pénales " soit la phase du jugement (donnant le n° de la minute, la date du jugement et le nom des parties) qui n'est plus utilisée aujourd'hui car vient d'être développé un nouveau module " jugement " qui s'intègre dans la mini-pénale (n° et date du jugement, nature du jugement et n° de la chambre)
- l'application Epwin pour l'exécution des peines
- une application développée sur place pour les déclarations d'appel
- une application spécifique pour les mineurs.

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques N° 1 - juin 2000

Le nouveau produit " pénale 2000 " modifiera peu à peu la situation et à terme un seul produit pour toute la chaîne pénale sera installée dans tous les tribunaux correctionnels.

- Concernant le domaine civil, des logiciels " labellisés " pour la chaîne civile dans les cours d'appel (C.A.), T.G.I. et conseils de prud'hommes (C.P.H.) sont en train de remplacer progressivement des produits d'initiative locale : ce mouvement de remplacement se poursuivra dans les deux années à venir. Pour le T.G.I. de Paris, c'est également ce produit qui vient d'être implanté.

Parallèlement s'est mis en place et se poursuit actuellement l'informatisation des tribunaux d'instance avec un ensemble cohérent d'applications mises en place par l'administration centrale : " chaîne informatique des tribunaux d'instance " (CITI), NATI : nationalité, SATI : saisies-arrêts sur les rémunérations, LIPTI : injonctions de payer, TUTI : tutelles majeurs et mineurs, PACTI : gestion du PACS élaboré depuis la loi du 16 novembre 1999. Toutes ces applications tendent à remplacer d'anciennes applications d'initiative locale, notamment le produit Edifiche (sur Prolog), des produits Arobase, les applications " tutelle majeurs " et " Tutelle mineurs "...

Est également actuellement développé un logiciel pour la gestion de l'aide juridictionnelle (" bureau d'aide juridictionnelle – ou B.A.J Windows ").

Les modules d'archivage existants

La situation est très inégale. Très souvent les modules d'archivage sont développés après coup, une fois que le disque dur commence à être saturé. Le service des archives du ministère de la Justice n'est jamais sollicité pour l'aide à la conception de ces modules.

Les manuels d'utilisation y consacrent au mieux quelques lignes. Enfin, quand un module d'archivage existe, il a été prévu pour répondre aux besoins des greffes et le problème du versement aux archives départementales n'est jamais soulevé. Plus généralement, les greffiers-en-chef n'ont pas pris conscience que les données enregistrées sur ces différentes applications avaient vocation, au même titre que les documents papier, à être transférées régulièrement aux archives départementales.

Les modalités de l'archivage, quand celui-ci est prévu, sont très variées, que ce soit pour les opérations préalables à effectuer ou pour la qualité de la personne qui met en œuvre l'opération d'archivage (les juridictions elles-mêmes avec ou sans une assistance téléphonique des bureaux de la chancellerie, une société privée).

Le principe en est le transfert d'affaires anciennes (les calculs des délais varient suivant les applications) de la base de données principale à une base de données archives indépendante, l'opération d'archivage étant irréversible (un dossier archivé ne peut réintégrer la base vivante). Le transfert s'accompagne de la suppression d'un certain nombre de données (données connexes, historique) pour ne garder dans la base archives que quelques données fondamentales indispensables pour retrouver une affaire.

La réflexion la plus poussée sur l'archivage a été menée sur la NCP mais elle ne concerne que celui des affaires terminées au niveau du bureau d'ordre ou du doyen des juges d'instruction d'une part et, d'autre part, au niveau de l'instruction, le principe en étant que sont gardées toutes les décisions

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques N° 1 - juin 2000

significatives (juridiques) de l'affaire, les éléments de gestion en étant écartés. Un outil de recherches performant a été mis en place qui permet une interrogation très poussée.

Aucune décision n'a encore été prise concernant l'archivage des modules jugement, exécution des peines, appels et mineurs dans la mesure où les services ont souhaité garder toutes les informations en bases vivantes durant 20 ans. Ceci étant, une réflexion sera prochainement engagée sur le sujet.

Sinon, la situation est contrastée. Si les applications ont été implantées depuis peu et sont les premiers outils informatiques à être implantés dans la juridiction, la question de l'archivage ne s'est pas encore posée aux services utilisateurs. Si l'application nouvellement implantée remplace une ancienne, soit il y eu une simple conservation sur enregistrements sur bande (qu'on ne peut plus lire), soit il reste un poste dédié à l'ancienne application qui permet de faire les recherches sur les affaires terminées. Les modules d'archivage quand ils existent ne sont pas forcément satisfaisants : ainsi à Paris, le module d'archivage de Winci TGI permet de faire des recherches à partir du numéro du répertoire général et du nom des parties (demandeur ou défendeur) mais ne donne plus d'indication sur l'identification du service (numéro de la chambre). Le service utilisateur demande actuellement que ce manque soit comblé en ajoutant une possibilité d'interrogation par nature d'affaire.

Parallèlement, on assiste à une disparition progressive des outils papier : disparition pour le civil, du répertoire général ; pour le pénal, du registre des procès-verbaux et plaintes classés sans suite. Pour les autres types d'outils, la situation est plus contrastée, voire confuse : parfois disparition du fichier ou du registre d'exécution des peines (alors même qu'Epwin ne prévoit aucun module d'archivage), parfois disparition des répertoires de l'instruction ou bien maintien de quelques registres cabinet par cabinet ; restent tenus les feuillets des déclarations d'appel (dans la mesure où ils sont signés conjointement par l'appelant et le greffier) et bien évidemment les rôles d'audience : les formulaires sont produits par les différentes applications mais sont complétés à la main à l'audience par le greffier.

NDLR : Françoise Banat-Berger a réuni au sein du ministère de la Justice un groupe de travail sur les applications des juridictions et sur les questions de leur archivage. Elle y a invité la Direction des Archives de France et le Centre des Archives contemporaines. Des enquêtes seront menées auprès des services d'Archives départementales et des tableaux de gestion comprenant ces documents numériques devraient être élaborés.

Appel à commentaires de la MTIC

La MTIC (mission interministérielle) lance un appel à commentaires auprès des professionnels de l'information et de la communication, des industriels et des sociétés de services au sujet de la conservation des documents et des informations électroniques. Cet appel à commentaires a pour objet de recueillir les observations des acteurs relatives aux recommandations techniques et organisationnelles en matière de conservation des documents électroniques et notamment celles liées aux téléprocédures internet et à l'usage des intranets et de sites internet.

Pour y répondre ou participer au forum, adresse :

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques N° 1 - juin 2000

<http://www.mtic.pm.gouv.fr/programmes/teleprocedures/#appel>

Groupe des archivistes suisses

L'Association des archivistes suisses a mis en place un groupe de travail sur l'archivage de documents électroniques. Les documents produits par ce groupe sont à l'adresse :

http://www.staluzern.ch/vsa/ag_aea/home_f.html

L'archivage des documents électroniques au NARA

On trouve de nombreux articles sur l'archivage des documents électroniques sur le programme "Electronic Records Archives (ERA)" des Archives fédérales américaines à l'adresse :

<http://www.sdsc.edu/NARA>

Deux articles importants ont paru dans D-Lib Magazine aux mois de mars et avril :

Collection-Based Persistent Digital Archives-Part 1 and 2

<http://www.dlib.org/dlib/march00/03contents.html>

Métadonnées du Dublin Core

La Bibliothèque nationale de France a accepté de prendre la responsabilité de la traduction du Dublin Core en français et de l'héberger sur son serveur. Dès que ce document sera disponible, vous en recevrez l'adresse par ce bulletin. (information transmise par Anne-Marie Vercoustre, INRIA).

Métadonnées. Modèle OAIS

Lors d'un atelier organisé par la BnF le 25 février dernier intitulé "Les métadonnées pour la conservation à long terme des documents électroniques dans le cadre du projet NEDLIB", avait été évoqué l'existence et l'importance d'un document normatif récent intitulé 'Modèle de Référence pour les Systèmes Ouverts d'Archivage'.

Ce Modèle de Référence (en anglais Reference Model for an Open Archival Information System) est généralement appelé modèle OAIS. Il définit un vocabulaire et un ensemble de concepts indispensables à la compréhension de la problématique de la pérennisation des données numériques.

II

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques **N° 1 - juin 2000**

constitue une base pour l'élaboration de normes dans ce domaine. Une réflexion normative a déjà été entreprise sur plusieurs thèmes nouveaux parmi lesquels l'ingestion des données dans les archives, l'identification des objets et la certification des archives.

Ce modèle constitue donc un arrière plan conceptuel essentiel pour tous ceux qui sont concernés par les questions d'archivage de données sous forme numérique. L'élaboration du modèle a été conduite par le CCSDS (Comité Consultatif pour les Systèmes de Données Spatiales) à la demande de l'Organisation Internationale de Standardisation (ISO). Ce travail a été mené avec des bibliothèques et d'autres institutions patrimoniales.

La Bibliothèque nationale de France, quant à elle, s'est basée sur ce modèle OAIS dans le cadre du projet européen NEDLIB auquel elle participe et qui concerne l'installation, l'accès et la conservation à long terme des documents électroniques.

Une version française du modèle OAIS est actuellement disponible. Si vous souhaitez la recevoir, Elisabeth Freyre peut vous la faire parvenir soit par voie postale, soit

par voie électronique. La version anglaise est disponible en version PDF à l'adresse suivante : http://www.ccsds.org/ccsds/red_books.html

Le modèle OAIS est actuellement un 'draft standard ISO' et sa

normalisation ISO devrait être acquise dans les prochains mois.

Une réunion de présentation du modèle OAIS est organisée conjointement par la Bibliothèque nationale de France (BnF) et le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES). Cette réunion vise à la fois à faire connaître ce modèle, à aider à sa compréhension et à recueillir en retour les commentaires et observations de tous ceux qui en auront pris connaissance.

Elle aura lieu le 15 juin 2000 de 10 heures à 17 heures

au CNES - salle de l'Espace, 2 place Maurice Quentin, Paris 1er. Si vous souhaitez participer à cette réunion, merci de transmettre : Vos nom et prénom, adresse électronique, numéros de téléphone et fax, nom et adresse de l'organisme pour lequel vous travaillez à Elisabeth Freyre à la Bibliothèque nationale de France (elisabeth.freyre@bnf.fr).

Archivage du SIT de Meurthe-et-Moselle

La préfecture de Meurthe-et-Moselle a décidé, comme un grand nombre d'autres, de mettre en place un Système d'Information Territorial (SIT). Les Archives départementales sont impliquées dans ce projet, pour la fourniture de données et pour l'archivage des documents électroniques qui seront produits et mis à disposition dans ce SIT. Elles vont rédiger une Charte à cette fin. Un article sur ce sujet sera publié dans un prochain numéro de ce bulletin. D'autres collègues auront peut-être des expériences identiques à fournir.

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques
N° 1 - juin 2000

Merci d'envoyer toute contribution (articles, questions...) pour les prochains numéros à
catherine.dherent@culture.gouv.fr